



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale  
des territoires de l'Aisne  
Service de l'environnement  
Unité Gestion des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement,  
Déchets*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL levant la  
consignation prise à l'encontre de la SARL  
COMPTOIR PIÈCES OCCASION pour le  
site qu'elle exploite sur le territoire de la  
commune d'ATHIES-SOUS-LAON**

**Réf. : 6717 D  
IC/2014/ 051**

**LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-3 et L.514-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**VU** les actes administratifs délivrés à la SARL COMPTOIR PIÈCES OCCASION pour l'établissement qu'elle exploite Chemin des Wagneaux 02840 ATHIES SOUS LAON, et notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté préfectoral n° 6717 du 6 octobre 1975, autorisant M. Bernard TRISTANT à exploiter un dépôt de papiers et de cartons, de ferrailles et de véhicules hors d'usage au Lieu-dit « Les Terres de Wagneaux » à ATHIES-SOUS-LAON, sur les parcelles n° 67, 68 et 76 – section ZL du cadastre ;
- les récépissés de changement d'exploitant :
  - du 27 mars 1984, délivré à M. Patrick FONDEMENT ;
  - du 27 février 2001, relatif à la déclaration de la SARL COMPTOIR PIECES OCCASION ;
- l'arrêté préfectoral n° PR 02 00007 D du 25 septembre 2006, portant agrément à la société Comptoir et Pièces Occasion (CPO) pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2012/0002 du 11 janvier 2012 mettant en demeure la SARL COMPTOIR PIÈCES OCCASION de :

- stopper le stockage de véhicules hors d'usage hors des parcelles autorisées par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1976 ;
- transmettre un dossier de modification des conditions d'exploitation du site conforme aux dispositions de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;
- respecter les dispositions édictées à l'article 1<sup>er</sup> chapitre A alinéas 1, 2, 4, 7, 11, 17 et 19, à l'article 3.1 bis 1, 2, 3, 6 ainsi qu'aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1975 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2014/012 du 14 janvier 2014 portant consignation à l'encontre de la SARL COMPTOIR PIÈCES OCCASION pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ATHIES-SOUS-LAON pour un montant de 6 400 euros (six mille quatre cents euros), répondant du coût de certains travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2012 ;

**VU** la visite d'inspection en date du 4 février 2014 ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 4 février 2014 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par lettre en date du 4 février 2014 conformément aux articles L.171-6 et L.512-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'inspection du 4 février 2014, il a été constaté que la SARL COMPTOIR PIÈCES OCCASION a effectué la totalité des travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2012 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral IC/2014/012 du 14 janvier 2014 portant consignation à l'encontre de la SARL COMPTOIR PIÈCES OCCASION pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ATHIES-SOUS-LAON est abrogé en raison du respect par la société des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2012.

**ARTICLE 2** - Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire d'ATHIES-SOUS-LAON, au procureur de la république près le tribunal de grande instance de LAON et à la SARL COMPTOIR PIÈCES OCCASION à ATHIES-SOUS-LAON.

Laon, le **20 MARS 2014**

Le Préfet de l'Aisne

  
Hervé BOUCHAERT